

La Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Cantal souhaite vous faire part d'observations concernant l'enquête publique citée en objet, il s'agit principalement d'interrogations sur des éléments nous semblant manquant aux dossiers, sur un point essentiel, le Marilhou en aval du captage (débit et espèces piscicoles).

Dossier A (contexte, besoins, présentation)

Besoins (page 15) :

La justification des débits journaliers et de pointe retenue est très sommaire, « il paraît raisonnable ». Pourtant ces données sont très importantes pour quantifier les besoins.

Le graphique présentant les débits journaliers s'arrête en 2019, pourtant il aurait été très intéressant d'avoir les informations de 2022, année exceptionnelle de sécheresse estivale dans le cantal.

Bilan des besoins (page 16) :

Il aurait été utile d'indiquer quand le prélèvement sur le Marilhou a été utilisée ces 10 dernières années, est-ce quelques jours, à quelle période ? Cela est important pour le débit du Marilhou en aval du prélèvement.

Positionnement dans le réseau du SIDRE, carte page 20 : il aurait bien d'avoir une légende à la carte pour mieux comprendre les différents « circuits ».

Accès aux ouvrages : la figure 9 (page 23) situe le point de captage en dehors de la zone humide alors que sur la figure 3 il est en bordure de cette zone humide, c'est peu cohérent.

Dossier C : dans ce document qui est le résumé non technique de l'étude d'impact il n'est fait aucune référence à la présence d'espèces piscicoles, pourtant le projet compte le franchissement d'un cours d'eau et les zones de captages se trouvent toutes à proximité d'un cours d'eau. Il n'y a aucune analyse de l'impact des prélèvements sur le débit du Marilhou. Des compléments sont apportés dans le courrier à la DDT en septembre 2023, cependant des affirmations sont sans démonstration « absence (d'écrevisses à pattes blanches et de chabot) ne peut être imputée aux captages mais davantage à la typologie des habitats elle-même non affectée par les prélèvements ». Rien ne démontre que les habitats ne sont pas affectés par un prélèvement équivalent à 8 % du module, encore moins en période estivale. Les données du tableau en page 6 sont illisibles, l'impact en période d'étiage est-il supérieur à 14 % de baisse globale ?

Cordialement,

Pour le Président fédéral Marc GEORGER
Agnés TRONCHE

Responsable technique

Fédération du Cantal pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique